

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 26 octobre 2016

Objet : Demande d'accès concernant #demande 200508782

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 octobre concernant la compagnie Pavage Béton TC inc. à Sept-Îles.

Le document demandé est accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation émis à Pavage Béton TC, daté du 14 mai 2015, ayant pour objet « *Implantation d'un site de traitement de sols contaminés par biopiles* », signé par M. Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 4 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sept-Îles, le 14 mai 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Pavage Béton T C inc.
142, rue Maltais
Sept-Îles (Québec) G4R 3J5

N/Réf. : 7610-09-01-0210802
401242254

Objet : Implantation d'un site de traitement de sols contaminés par biopiles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 septembre 2014, reçue le 12 septembre 2014 et complétée le 8 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers par un procédé d'oxydation biologique en biopiles. Le projet est situé à l'intérieur du lot 3 669 438, circonscription foncière de Sept-Îles, cadastre du Québec, soit en zone à vocation industrielle à l'adresse civique 1984, rue Decoste à Sept-Îles.

Le projet comprend la construction de trois aires de traitement étanches dont deux d'une dimension de **art. 23-24** et d'une capacité maximale de **art. 23-24** chacune ainsi que d'une autre de 20 par 50 mètres d'une capacité maximale de **art. 23-24** la mise en place d'un bâtiment technique à l'intérieur duquel une soufflante et un panneau électrique seront installés ainsi que l'aménagement d'un **art. 23-24** et visant à minimiser les rejets de composés organiques volatils (COV). Aucun rejet de lexiviat dans l'environnement ne sera effectué et n'est autorisé.

L'aménagement des aires de traitement et de la mise en place des installations connexes débutera suite à l'émission du présent certificat d'autorisation et ces travaux s'étendront sur une période d'un mois. L'exploitation du site de traitement de sols contaminés débutera lorsque ces travaux seront complétés.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 septembre 2014, signée par **art. 53-54** de projets de la firme Axor Experts-Conseils concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un site de traitement de sol contaminé par biopiles, 2 pages et 8 annexes dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un site de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures, préparé par la firme Axor Experts-Conseils, daté du 26 août 2014 et signé par **art. 53-54** 7 pages;
 - Rapport photo – Présentation du site, préparé par **art. 53-54** **art. 53-54** et daté du 12 septembre, 4 pages;
 - Plan de localisation intitulé : Site de traitement rue Decoste, numéro 3208-261, dessin CR-101, échelle 1:20000, émis pour demande de permis le 11 septembre 2014;
 - Plan de localisation intitulé : Site de traitement rue Decoste, numéro 3208-261, dessin CR-102, échelle 1:5000, émis pour demande de permis le 11 septembre 2014;
 - Plan intitulé : Site de traitement - vue en plan - coupes et détails, numéro 3208-261, dessin EN-100, échelle variable, émis pour demande de permis le 25 août 2014.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 septembre 2014, signée par **art. 53-54** de projets de la firme Axor Experts-Conseils concernant une demande révisée de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un site de traitement de sol contaminé par biopiles, 1 page à laquelle un document est annexé :
 - Formulaire de demande révisée de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un site de traitement de sols contaminés aux

hydrocarbures, préparé par la firme Axor Experts-Conseils, daté du 23 septembre 2014 et signé par **art. 53-54** 7 pages.

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 janvier 2015, signée par **art. 53-54** constituant une réponse à une demande de renseignements supplémentaires formulée au sein de deux courriels transmis les 3 et 23 octobre 2014, 3 pages, à laquelle sont annexés deux exemples de formulaires de suivi des opérations d'une page chacun ainsi que :
 - Plan intitulé : Site de traitement – Nappe souterraine – Vue en plan, numéro 3208-261, dessin EN-200, échelle 1:2000, émis pour demande environnementale, signé et scellé par **art. 53-54** **art. 53-54** le 24 novembre 2014.
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par **art. 53-54** de la firme Axor Experts-Conseils le 21 janvier 2015 portant sur des demandes d'informations supplémentaires. Un document est annexé à ces courriels :
 - Plan intitulé : Site de traitement – Vue en plan – Localisation échantillons, numéro 3208-201, dessin EN-300, échelle 1:2000, émis pour information le 12 décembre 2014.
- Rapport intitulé « Nouveau site de traitement de sols contaminés – Caractérisation des sols et de l'eau souterraine – 1984 rue Decoste – Sept-Îles », signé par **art. 53-54** ingénieur et chargé de projets ainsi que Éric Otis, B. Sc et directeur Environnement, géologie et civil de la firme Axor Experts-Conseils, non daté, 4 pages et 4 annexes, transmis le 5 février 2015;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par **art. 53-54** le 17 mars 2015 portant sur une demande d'informations supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 mars 2015, signée par **art. 53-54**, constituant une réponse à une demande de renseignements supplémentaires suite à une rencontre tenue à nos bureaux le 25 mars 2015, 2 pages à laquelle sont annexés deux plans :
 - Plan intitulé : Site de traitement – Devis sur plan – Schéma de procédé, numéro 3208-210, dessin EN-100, aucune échelle, émis

pour demande de permis, signé et scellé par **art. 53-54**
art. 53-54 le 26 mars 2015;

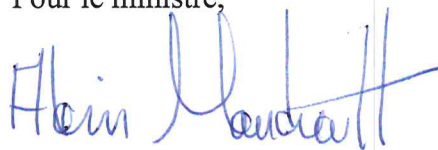
- Plan intitulé : Site de traitement – Vue en plan – Coupes et détails, numéro 3208-210, dessin EN-101, échelle 1:1000, émis pour demande de permis, signé et scellé par **art. 53-54**, le 26 mars 2015.
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par **art. 53-54** entre le 8 avril et le 8 mai 2015 portant sur des demandes d'informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/NDR/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par : 
Vérifié par : 